

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 50613 du 16 juin 2016 portant non attribution du brevet supérieur de spécialiste par validation des acquis de l'expérience professionnelle

NOR : INTJ1616698S

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles L. 4111-1 à L. 4144-1 du code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012, fixant les conditions d'attribution du brevet supérieur de spécialiste aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 82800/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 21 décembre 2015 relative au parcours de formation des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) ;

Vu la note-express n° 50166/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 7 juillet 2015 ;

Vu le procès verbal de délibération de la commission en date du 15 juin 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Le brevet supérieur de spécialiste par validation des acquis de l'expérience professionnelle, spécialité « administration et gestion du personnel », n'est pas attribué aux 6 sous-officiers classés par ordre alphabétique dont le nom suit :

Cousin Christelle	138339
Duvivier Raphaël	186632
Grondin Joseph	184963
Pierre Elisabeth	175784
Quilez Christine	141736
Stephany Katia	141857

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE